

Héloïse Varin

**6211-08-009**

## **Mémoire sur le projet “mine Arnaud”**

Présenté au  
Bureau des Audiences Publiques en Environnement

Sept-Îles  
Septembre 2013

Je suis citoyenne de Sept-Îles et l'orientation que prendra le développement de la région m'intéresse tout simplement parce qu'il s'agit de mon milieu.

## **Introduction**

Par développement, j'entends le développement social et économique, respectueux de l'environnement, qui peut se traduire par l'amélioration du bien-être collectif, soit les conditions de vie matérielles, la santé, l'éducation, les activités personnelles dont le travail, la participation à la vie politique, les liens et rapports sociaux, l'environnement (état présent et à venir) et l'insécurité, tant économique que physique<sup>1</sup>. Ce type de développement se déploie comme une finalité en soi et ne doit pas se confondre avec la croissance économique qui est plutôt un moyen pour y arriver, et un moyen parmi d'autres. L'ampleur et les implications du projet de la mine Arnaud sont telles qu'il doit pouvoir correspondre à cette finalité. Conséquemment, je vous propose par la présente une analyse des enjeux éthiques liés à ce projet afin d'évaluer consciencieusement son niveau de recevabilité sociale, environnemental et économique. L'analyse sera certes peu exhaustive mais propose des pistes de réflexion qui se doivent d'être prises en considération. J'explorerai donc ces enjeux à travers le cadre théorique qu'ils se sont eux-mêmes donné, soit à travers le développement durable. Un projet de mine à ciel ouvert en bordure d'une ville comporte un niveau de risque substantiel et les potentiels impacts nuisibles qui y sont associés peuvent être à la fois critiques et définitifs.

## **La gestion des risques – Plan environnemental**

La première question sur laquelle il est capital de se pencher est celle de la gestion des risques. Il est d'abord important de ne pas confondre la prévention et la précaution. Selon le philosophe Mark Hunyadi : « La prévention vise les risques avérés, ceux dont

---

<sup>1</sup> Rapport Stiglitz, Sen et Fitoussi -Le Rapport de la Commission sur la mesure des performances économiques et du progrès social

l'existence est démontrée ou connu empiriquement sans toutefois qu'on puisse en estimer la fréquence d'occurrence. [...] L'incertitude ne porte pas sur le risque, mais sur sa probabilité de réalisation. » La précaution, quant à elle, « vise les risques dont ni l'ampleur ni la probabilité d'occurrence ne peuvent être calculés avec certitude, compte tenu des connaissances du moment. »

Mine Arnaud comprend le risque comme « combinaison de la fréquence, ou de la probabilité, et des conséquences d'un événement dangereux spécifié »(15-2). Plus précisément, il s'agit de l'approche nommée ALARP (*As Low as Reasonably Practicable*), méthodologie qui implique, comme nous venons de le voir, que le calcul du risque s'inscrit dans la sphère des théories probabilistes. Elle est incomplète puisqu'elle est limitée aux risques connus et aux conséquences mesurables. « L'absence de preuves de risque n'est pas la preuve d'absence de risque. » Dans l'analyse par le pire scénario, l'important n'est pas de savoir si dans les conditions normales, les plus extrêmes peut-être mais qui figurent dans les données statistiquement probantes ou technologiquement envisageables, les effets continueront de répondre aux normes établies. Il s'agit plutôt d'envisager le dépassement de ces normes dans un scénario « marginal » même si ni les causes, ni la prévalence ne peuvent être clairement posées scientifiquement : « L'exceptionnel est plus révélateur que la norme<sup>2</sup> » souligne Innerarity.

Le piège de la norme référentielle en matière de gestion du risque se trouve dans le fait qu'elle occulte le risque. De dire que le risque n'existe plus parce qu'il y a une norme est un non-sens; la norme existe parce qu'il existe un risque. Il faut prendre la norme pour ce qu'elle est, c'est-à-dire un outil normatif – et non pas une fin – dont l'étalon s'étend entre le pire et le moins pire. Il ne faut pas perdre de vue qu'il s'agit de minimiser les impacts négatifs, et n'implique pas l'état neutre (le mythe zéro) et encore moins une amélioration des conditions.

---

<sup>2</sup> Daniel Innerarity, *La société invisible*; traduit de l'espagnol par Blanca Navarro Pardiñas et Luc Vigneault, PUL, Québec, 2012.

Le mot d'ordre par rapport à ce risque devient la prudence qui, dans le contexte de l'éthique environnementale, se retrouve sous la forme du principe de précaution. Le principe précaution tel qu'établit par le principe 15 de la *Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement* se définit ainsi :

Pour protéger l'environnement, des mesures de précaution doivent être largement appliquées par les Etats selon leurs capacités. En cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement.

Cette définition est d'ailleurs reprise dans la loi québécoise sur le développement durable. CE principe, inspiré par le philosophe Hans Jonas, répond en quelque sorte à un triste constat de ce dernier : souvent, « nous savons seulement ce qui est en jeu lorsque nous savons que cela est en jeu<sup>3</sup> ». L'heuristique de Hans Jonas, cherche donc ce savoir qui vise la possibilité même d'agir en vue du scénario du pire.

Par exemple, il ne s'agit pas seulement de savoir si, dans le cas du rejet des eaux traitées dans le ruisseau Clet, ces eaux vont continuer de correspondre aux normes dans les pires circonstances prévisibles, mais de savoir quels seraient les impacts si l'eau qui se déverse dans le ruisseau n'est effectivement pas, à un moment, traitée pour une raison ou pour une autre. Or, les audiences publiques ont démontré qu'aucune étude sérieuse n'a été menée pour connaître les répercussions d'une éventuelle contamination du ruisseau. La position du promoteur concernant cet effluent se limite à une logique de complète maîtrise technique : étant donné que le rejet minier répond aux normes en vigueur, il n'y a aucun risque ni pour le ruisseau, ni pour la baie et donc, rien ne nous oblige à pousser plus loin. Selon Ulrich Beck, « à mesure que l'on affine les critères de qualité du discours scientifique, et que l'on élève la barre des exigences, on observe une diminution du cercle des risques reconnus et une accumulation des risques non reconnus<sup>4</sup> », et c'est ce qui se passe ici. Le ruisseau Clet constitue un point névralgique du milieu septilien. Sa contamination peut évidemment avoir des répercussions extrêmes sur les écosystèmes, et donc sur la diversité biologique, mais aussi sur les pratiques (agriculture, activités

---

<sup>3</sup> Hans Jonas, *Le principe responsabilité*, Éditions du Cerf, France, 1990, p.49.

<sup>4</sup> Ulrich Beck, *La Société du risque*, Flammarion, Paris, 2008, p. 113.

récréatives, etc.) qui y sont directement reliées, et beaucoup plus largement sur ceux de l'ensemble de la baie, de l'embouchure la rivière Hall, etc. Le principe de précaution ne s'applique évidemment pas seulement à cet exemple mais à tout ce qui doit être normé.

La difficulté d'évaluation des impacts possibles est proportionnelle à l'étendue de ce qui est mis en jeu. Or, puisqu'aucune étude exhaustive n'a été menée ni sur le ruisseau, ni sur la baie, et que la connaissance de la dynamique des écosystèmes est, à ce jour, incomplète, nous n'avons qu'une très vague idée de ce qui est en jeu. Pour Jonas, « c'est l'avenir indéterminé, bien plus que l'espace contemporain de l'action qui fournit l'horizon pertinent de la **responsabilité**<sup>5</sup> ».

En outre, les industries environnantes établies opèrent déjà de très fortes pressions environnementales et possèdent leurs propres facteurs de risques qui, il ne faut pas l'oublier, deviennent nécessairement cumulatifs. Il en va de l'intégrité de notre environnement (je comprends ici la valeur de l'intégrité non pas dans son sens statique mais bien en son sens dynamique et relationnel qui comprend l'activité humaine dans les limites de la capacité d'adaptation et de résilience de l'environnement). Or, la prise en compte, à ce point, de la capacité de résilience des écosystèmes, des habitats, des populations, des espèces qui sont impliqués est capitale dans un contexte où cette capacité est dès lors possiblement affaiblie par l'empreinte écologique déjà substantielle du milieu.

### **Vision à court et à long terme – Plan économique**

L'économie septilienne dépend de la valeur fluctuante des ressources exploitées et du changement potentiel de la demande du marché, due au progrès technologique par exemple. Le projet de mine Arnaud s'inscrit également dans cette problématique locale mettant en doute l'idée d'une réelle diversification économique. Non seulement la valeur de l'apatite tend à suivre celle du fer, mais son utilisation comme engrais est à la source

---

<sup>5</sup> Hans Jonas, *Le principe responsabilité*, Éditions du Cerf, France, 1990, p.37.

de problèmes que la science tente présentement de résoudre. En effet, selon une étude réalisée en 2009<sup>6</sup>, sur 17.5 millions de tonnes de phosphate extraites en 2005, 14 millions ont été utilisées pour la fertilisation des sols, et sur ces dernières, seulement 3 millions ont effectivement été absorbés par les plantes, le reste finissant dans les écosystèmes aquatiques. Or, le problème de pollution de l'eau, notamment par l'eutrophisation (eaux rouges), préoccupe présentement la communauté scientifique qui tente de trouver une solution pour diminuer considérablement son utilisation, (soit en recyclant les pertes, soit en utilisant d'autres sources qui diminueraient le caractère cumulatif tel que les excréments humains, soit par l'utilisation des champignons mycorhiziens favorisant l'absorption de l'eau et des nutriments etc.). La demande devenant incertaine, la valeur de la ressource est aussi incertaine et ne constitue pas, par le fait même, un investissement économique et social fiable sur lequel baser le développement local et cela, nonobstant le caractère discutable de la finalité même du projet.

En outre, le projet de Mine Arnaud se réalise à moyen terme, soit sur 28 ans (si toutefois son exploitation demeure profitable), et donc ne représente pas le pilier sur lequel assier le développement de Sept-Îles dans une vision à long terme.

De plus, il apparaît déjà que le projet puisse nuire de manière significative aux initiatives de cultures biologiques implantées dans la ville. La culture bio est avant tout une philosophie écologique, une méthode de production respectueuse de la nature. Or, la proximité de la mine Arnaud de par le ruisseau Clet nuira forcément à l'image du produit, sans compter les risques de contamination en cas de problèmes. Il nuira également à une zone importante de conservation des oiseaux (ZICO) et empiètera considérablement sur le territoire de la Zec Matimec<sup>7</sup>. Autant d'initiatives qui participent à la promotion de la diversification économique et qui s'inscrivent dans un développement durable. Porter

---

<sup>6</sup> Dana Cordeli, Jan-Olof Dragert, Stuart White, *The story of phosphorus: Global food security and food for thought* in *Global Environmental Change*, Volume 19, Issue 2, May 2009, Pages 292–305.  
<http://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S095937800800099X>

<sup>7</sup> La ZICO et la zec peuvent être considérées comme des éléments sensibles du milieu auquel nous devons accorder une importance particulière selon le document sur les évaluations environnementales du MDDEFP.  
<http://www.mddefp.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-risque-techno.pdf> pp.14-15.

atteinte à ces initiatives, c'est poser un frein à l'installation du développement durable tant au niveau pratique qu'au niveau symbolique.

La ville pourrait très bien miser, dans une approche à long terme, sur l'unicité de ses paysages autant sur le plan esthétique qu'identitaire - d'ailleurs, il ne faut pas sous-estimer la notion de paysage. Selon le géographe Augustin Berques, « l'urgence où nous sommes de retrouver la mesure du monde ambiant confère une valeur épistémique et pratique sans précédent au *paysage*; car c'est avant tout dans le paysage que s'exprime le sens de notre relation à l'étendue terrestre. Le paysage n'est pas que la surface des choses; il est au contraire essentiel à l'existence même de la société, car à travers le sens des choses, il motive les êtres humains à habiter ensemble<sup>8</sup> » - donc Sept-Îles pourrait miser aussi sur l'étendue de ses activités récréatives (autant nautiques que forestières : pêche, chasse, sports nautiques, randonnée, camping, etc.), sur ses plages, etc. Autrement dit, il serait tout à fait possible de valoriser d'avantage le territoire de sorte à développer plus avant l'industrie touristique par exemple. Ce sont ces types de développement qui ont une chance d'installer un moteur économique qui soit encore viable sur tous les points pour les prochaines générations. Autrement, que restera-t-il aux prochaines générations lorsque nous aurons tout exploité ?

Or, non seulement le projet de mine Arnaud ne contribuera pas à ce type de développement, mais rien ne démontre qu'il n'y nuira pas. En effet, aucune étude en ce sens n'a été menée ni par la municipalité, ni par la MRC. Il est incompréhensible qu'aucune évaluation des impacts sur le développement de la ville d'un point de vue économique n'ait été faite.

## **Coût et justice sociale**

Sur le plan social, le développement durable invite à repenser le rapport nord-sud dans une optique de justice et d'équité sociale. La réflexion inhérente à ce concept peut,

---

<sup>8</sup> Augustin Berque, *L'écoumène : mesure terrestre de l'Homme, mesure humaine de la Terre* in *L'Espace géographique*, 1993, vol.22, no. 22-4, pp. 299-305.

dans une certaine mesure, être retranscrite dans le contexte septilien. Les plus touchés par les externalités négatives du projet de mine Arnaud ne sont pas ceux à qui le projet rapportera le plus, ce qui cause un problème de justice et participe au clivage social. Dans ce cas, l'amélioration du bien-être des uns ne pourra se faire sans une diminution de celui des autres dans une logique purement utilitariste. De même, il est loin d'être démontré que le niveau de profitabilité du projet soit équitable pour tous. J'inviterais ici les gens à faire pour eux-mêmes le test du « voile de l'ignorance » proposé par John Rawls dans sa théorie de la justice, ignorance quant à ses chances et sa position dans un contexte donné. Dans le cas qui nous intéresse, par exemple, en ignorant la position que l'on occupe, on se retrouve avec la chance de se retrouver comme résident du Canton Arnaud. Ce test démontre que la tendance à favoriser un groupe en particulier s'estompe et les choix deviennent beaucoup moins défavorables pour les plus désavantagés dans une visée de justice et d'équité.

En outre, nous nous devons d'évaluer le rapport positif/négatif des externalités inhérentes au projet de Mine Arnaud :

Une externalité caractérise un effet affectant le bien-être d'un agent (par les actions d'un autre) sans que le marché ne matérialise cette interaction par une transaction. Une externalité peut être positive (elle affecte positivement le bien-être d'autres agents et apporte un avantage social), ou négative (elle affecte négativement le bien-être d'autres agents et est source d'un coût social<sup>9</sup>).

Or, les externalités positives du projet demeurent, à ce jour, très obscures puisque nous n'avons pas, dans un premier temps, accès aux projections financières de l'entreprise. Nous n'avons donc qu'une idée très vague de son apport à la dynamique économique de Sept-Îles tant en termes de création de richesses que sur le plan de la diversification économique qui, comme nous l'avons mentionné plus haut, demeure discutable. De l'autre côté, le coût social compris dans les externalités négatives est constitué de : « la somme des pertes directes ou indirectes subites par un groupe d'agents ou par la société entière à la suite des activités d'un agent ou d'un autre groupe d'agents<sup>10</sup>. » La pollution, par exemple, que ne manquera pas de produire mine Arnaud aura certainement un impact

---

<sup>9</sup> Lahsen Abdelmalki, *Économie de l'environnement et du développement durable*, Éditions De Boek Université, Bruxelles, 2010, p.23.

<sup>10</sup> Ibid., p.24.

sur la qualité de vie, soit directement sur la santé physique ou plus indirectement sur la santé psychologique par le stress et les diverses sources de dérangements qui peuvent en résulter. Or, si mine Arnaud a mis sur pied un plan de compensation pour certains citoyens, il est extrêmement restreint et n'implique même pas tous les résidents du claim minier. Aussi, s'il a pris quelques engagements pour l'internalisation des coûts qu'elle produit, pratiquement aucune entente claire, précise et écrite (donc entérinée juridiquement) n'a été prise. La balance coûts/bénéfices au niveau social ne semble donc pas, pour l'instant, équilibrée.

De plus, Jonas souligne que « puisque l'enchevêtrement indissoluble des affaires humaines ainsi que de toutes choses rend absolument inévitable que mon agir affecte le destin des autres, de sorte que risquer ce qui est mien est toujours déjà risquer quelque chose qui appartient à d'autre, sur quoi à proprement parler je n'ai pas de droit<sup>11</sup>. » C'est à l'intérieur de ce cadre que se dessine le concept d'acceptabilité sociale. Or, pour Mine Arnaud, l'acceptabilité sociale est un processus qui se construit avec le temps, il s'agit donc d'une décision qui est déjà prise et pour laquelle un consentement symbolique serait souhaitable. Aussi, le citoyen n'est en rien partie prenante dans la décision finale. Or, dans la mesure où les conclusions du Bape se verraient être favorables au projet, considérant les risques impliqués, considérant la courte vision développementale du projet, considérant les coûts sociaux par rapport au caractère ténu des avantages (du moins pour une part majoritaire de la population), et par soucis de respect et d'harmonie pour le milieu, le projet à mon sens, ne devrait pouvoir se faire sans, à tout le moins, un référendum

## **Conclusion**

Finalement, ce développement durable, dont la mine Arnaud se réclame, implique une prise en compte à long terme des effets environnementaux, sociaux et économiques, qui se doivent d'être soutenables en vue des générations futures. L'incertitude quant aux

---

<sup>11</sup> Hans Jonas, *Le principe responsabilité*, Éditions du Cerf, France, 1990, p.80.

risques du projet mais aussi quant à l'apport positif pour la communauté disqualifie selon moi le projet minier de cette catégorie pour n'y laisser présager qu'une promotion de la maximisation du bien-être (compris comme niveau de vie et non pas comme qualité de vie) d'un groupe restreint et à moyen terme.

À la lumière de ces réflexions, je suis d'avis que ce projet demeure inacceptable.

Héloïse Varin

-Fin du document-